

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 25 juillet 2025 à 17 heures

Etaient présents :

Michel TALAGRAND, Elyane ESCHALIER, Isabelle ESCHALIER
Michel MATHIOU, Jocelyn GELLY, Greta GODART et Roland HOURS

Pouvoir :

Absents: Florine TALAGRAND, Monique COUDERC, Christophe GODELET

Ordre du jour

- 1 - Décision modificative du Budget Principal : vote de crédits supplémentaires
- 2 - Achat terrain WILLEKENS pour 1€ symbolique
- 3 - Régularisation des voiries communales n°3
- 4 - SDE délibération sur le changement de statut
- 5 - Charte en faveur des pollinisateurs- Communauté des communes
- 6 - Délibération soutien moral association - Murmures de Pierres
- 7 - Demande de subventions Jeunes des Cévennes (organisation fête votive Sablières)
- 8 - Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie dans le cadre d'un accord local.
- 9 - Questions diverses

1 - Décision modificative du Budget Principal : vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de déplacer de l'argent d'un compte à l'autre pour régler la réparation des voiries effectuée.

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
1 – 6227 Frais d'actes et de contentieux	0.00	-10 000.00
1 – 615231 Entretien, réparation voiries	0.00	10 000.00
Investissement	Recettes	Dépenses
	0.00	0.00
Total investissement	0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote cet ajustement de crédits nécessaire et approuve les décisions modificatives.

2 - Achat terrain WILLEKENS pour 1€ symbolique

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de Monsieur Jan WILLEKENS de donner à la Commune ses 2 parcelles du Mas - AR 250 et AR 192 au prix d'un euro symbolique. La commune prendra en charge les frais d'acquisition.

Après avoir pris connaissance de cette proposition, le Conseil :

- Accepte cette proposition
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

3 – Régularisation des voiries communales n°3

Le Maire présente au Conseil Municipal la liste des parcelles de la voirie communale (lot n°3) qu'il faut régulariser : rédiger les actes administratifs nécessaires et achat des parcelles concernées à 1 €.

Section	Numéro de parcelle	Surface
AK	638	00a 02ca
AK	646	03a 39ca
AK	616	00a 04ca
AI	536	00a 22ca
AI	538	00a 52ca
AK	661	00a 48ca
AK	664	02a 95ca
AK	618	02a 56ca
AK	621	01a 59ca
AK	643	02a 15ca
AK	649	01a 00ca
AK	640	01a 38ca
AK	668	01a 63ca
AK	636	01a 37ca

Après en avoir délibéré le Conseil décide :

- d'acquérir la partie des parcelles concernées par le passage de la voirie communale auprès des propriétaires des parcelles sus mentionnées
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition

4 – SDE, délibération sur le changement de statut

Le Maire informe le Conseil des statuts du SDE 07 et de la nécessité de modifier les statuts. La dénomination du Syndicat SDE07 devient « Territoire d'Énergie Ardèche »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les statuts modifiés du SDE07
- invite le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE07 et aussi à la Préfecture d'Ardèche
- invite la Préfète d'Ardèche à prendre l'arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025.

5 – Charte en faveur des Pollinisateurs- Communauté des communes

Cette charte a pour objectif la formalisation et la valorisation de l'engagement des communes pour la préservation des pollinisateurs sauvages.

Le Maire fait part au Conseil de cette charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de s'engager sur le socle commun de la charte en faveur des pollinisateurs
- autorise le Maire à signer cette charte

6 – Délibération soutien moral association Murmures de Pierres

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de soutien moral de l'association Murmures de Pierres.

Cette demande a pour objet :

- Le soutien moral de la commune à la démarche de restauration et de valorisation des murs en pierre sèche
- L'autorisation d'intervention de l'association sur les murs en pierre sèche situés sur le domaine communal
- La possibilité de mentionner ce soutien dans ses demandes de subventions ou de partenariats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder son soutien à l'association Murmures de Pierres.

7 – Demande de subvention Jeunes des Cévennes (organisation fête votive Sablières)

Le Maire a reçu le message de Julia MARTIN annonçant l'organisation de la fête votive à Sablières et demandant la possibilité d'obtenir une aide financière communale.

Suite au message reçu, le Maire propose une subvention d'aide aux Jeunes des Cévennes de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour cette subvention.

8 - Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie dans le cadre d'un accord local

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013301-0010 en date du 28 octobre 2013 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du Pays Beaume-Drobie.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% de la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté

respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 36 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lablachère	2214	8
Joyeuse	1760	7
Rosières	1307	5
Chandolas	545	2
Payzac	539	2
Valgorge	415	2
Saint Genest de Beauzon	335	2
Ribes	328	2
Rocles	263	1
Beaumont	261	1
Vernon	223	1
Sablières	166	1
Saint André Lachamp	166	1
Planzolles	162	1
Laboule	144	1
Faugères	113	1
Saint Mélaney	107	1
Dompnac	77	1
Loubaresse	45	1

Total des sièges répartis : 41

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer, à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lablachère	2214	8
Joyeuse	1760	7
Rosières	1307	5
Chandolas	545	2
Payzac	539	2
Valgorge	415	2
Saint Genest de Beauzon	335	2
Ribes	328	2
Rocles	263	1
Beaumont	261	1
Vernon	223	1
Sablières	166	1
Saint André Lachamp	166	1
Planzolles	162	1
Laboule	144	1
Faugères	113	1
Saint Mélaney	107	1
Dompnac	77	1
Loubaresse	45	1

Autorise Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – Questions diverses

1/ La communauté de communes comprend 19 communes avec 41 membres

2/ Nathalie PIERRE a fait un don à la commune pour la restauration de la chapelle du cimetière, le remplacement des poubelles du village, la stérilisation des chats errants et l'association Murmures de pierres.

La séance se termine vers 19 heures et notre prochain conseil est prévu en septembre...

Roland HOURS